



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE
SARCELLES
CANTON DE
DEUIL - LA - BARRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **jeudi 11 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Etaient présents : M. Patrick CANCOUËT - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Laura COUDRIER - M. Fabien MOINIER - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE.

Absents excusés : M. Marc CLOUET - Mme Claudine STEINMANN - M. Guy BOISSEAU - Mme Fatma YORAT - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Déborah RUYAULT - M. Guillaume DUBOS - Mme Cindy BARQUILLA.

Pouvoirs :

M. Marc CLOUET pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
Mme Claudine STEINMANN pouvoir à M. Lucien CORINTHE
M. Guy BOISSEAU pouvoir à Mme Carmela DEGLIAME
Mme Déborah RUYAULT pouvoir à M. Philippe HERCYK
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à M. Paul MOUSSARD
M. Guillaume DUBOS pouvoir à Mme Laura COUDRIER

Secrétaire de séance : Mme Amalia CAPITAINÉ

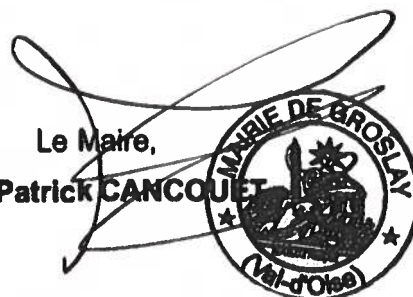
Date de la convocation du Conseil Municipal : **04/05/2023**

Publié et affiché,

Le *13/06/2023*

Vu, le Secrétaire de Séance,
Amalia CAPITAINÉ

Le Maire,
Patrick CANCOUËT



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Amélia CAPITAINE est désignée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 20 avril 2023.

Contre : 16 voix

M. Patrick CANCOUET - Mme Ghislaine CHAUEAU (pouvoir M. Marc CLOUET) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Lucien KLIPFEL - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. Denis JOLY - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS). M. Ludovic LEFFE - M. Fabien MOINIER.

Pour : 11 voix

Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Guy BOISSEAU) - M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Deborah RUYAULT) - M. Philippe GEFFROTIN - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Claudine STEINMANN).

Monsieur MOUSSARD : Vous avez présenté une délibération sur table, lors du dernier conseil, ce n'est pas précisé dans le compte rendu. Le règlement intérieur du Conseil ne permet pas de déposer une délibération sur table, si tu veux, je te donne les articles, alors nous on te demande de la retirer.

Monsieur le Maire : Non, vous verrez avec le Préfet.

Monsieur JEFFROY : J'ai une question concernant le PV. A une question orale, des élus GTA, concernant le nombre de contrats qui ont été signés vous aviez répondu, je ne suis pas votre secrétaire et cetera. Vérification faite, il n'y a aujourd'hui aucun contrat de signé.

Monsieur le Maire : Vous posez une question où vous faites les réponses ?

Monsieur JEFFROY : ...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une question, c'est une réponse. Cela ne sera pas noté, puisque ce n'est pas une question, c'est une affirmation.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Décision n°2023 – 17 : Assurance Dommages-Ouvrages des travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET à Grosly - Signature du marché.

Décide de signer le contrat d'assurance « Dommages- Ouvrages » (Dossier n°117328) concernant les travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET avec la **Compagnie TETRIS Assurance**, dont le siège est sis 9 Chemin de la Brocardière, 69 570 DARDILLY (N°ORIAS : 15 004 713 ; SIRET: 812 432 425 00013), représentée par les Assurances LAGET, Abeille Assurances, 1 Avenue Mathieu Chazotte, 95170 Deuil La Barre, pour un montant de **30 721,42 € taxes comprises** (trente-deux-mille-sept-cent-vingt-et-un euros et quarante-deux centimes).

La dépense liée à ce contrat sera imputée aux budgets 2023 et 2024 de la ville.

Décision n°2023 – 18 : Ligne de trésorerie de 1 000 000 €

Accepte l'offre de financement concernant une ligne de trésorerie de 1 000 000 € proposée par La Banque Postale, pour le financement des besoins de trésorerie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans délibération ni autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente décision.

Décision n°2023 – 19 : Modalité de versement des subventions communales

Le versement de la subvention au CCAS d'un montant de 220 000 euros pourra s'effectuer en 4 fois maximum selon des besoins de l'établissement.

Le versement des subventions aux associations d'un montant supérieur à 20 000 euros pourra s'effectuer en 2 fois maximum.

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés de tous les actes découlant de la présente décision.

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte.

Monsieur JEFFROY : *Votre dernière décision concerne les versements des subventions aux associations. J'ai 2 questions. La 1^{ère}, est ce que la date de versement des subventions 2023 est déjà connue ? On a eu des échos de certaines associations qui sont actuellement en difficulté parce qu'elles n'ont pas encore touché les subventions. Est-ce que vous pouvez nous donner, ce soir, la date de versement des subventions ? Cela touche principalement des grosses associations.*

Monsieur le Maire : *Je parle sous contrôle de notre chef comptable, cela se fait en fonction des arrivées ; c'est-à-dire de l'argent nous nous recevons. Là, nous sommes à flux tendu. Tant que nous n'avons pas cet argent, nous ne pouvons les verser. Je ne peux pas donner de chiffres puisqu'en ce moment, nous sommes en flux tendu. Effectivement, dès que nous en aurons la capacité, j'ai déjà posé la question, on m'a dit que pour l'instant, c'était compliqué. Dès que nous aurons la capacité, nous le ferons. Il n'y a pas que les associations qui sont dans la difficulté, il y a aussi la mairie, qui attend aussi de l'argent pour payer un certain nombre de choses : les salaires notamment...*

Monsieur JEFFROY : *Précisément, votre décision précédente, d'ouvrir une ligne de trésorerie à 1 000 000 € à la banque postale, a pour objectif de donner de la trésorerie à la mairie. Aussi, je ne comprends pas comment en disposant d'un 1 000 000 € de trésorerie, on est du mal à verser 10 000 € à une association ?*

Monsieur le Maire : *La ligne de trésorerie qui est ouverte, si vous voulez, c'est une facilité. Si nous en avons vraiment besoin, qu'un fournisseur nous demande payer, nous avons la capacité de payer grâce à ces lignes de trésorerie. En revanche, pour les associations, ce n'est pas tout à fait pareil, nous n'avons pas les mêmes contraintes.*

Monsieur JEFFROY : *C'est une remarque. Ce que je vous dis, c'est que des associations vont se trouver en difficulté et ne peuvent pas payer leurs encadrants du fait du non-versement de la subvention. Franchement, je ne comprends pas la logique qui consiste à ouvrir une de trésorerie à 1 000 000 €, pour ne pas l'utiliser, parce que je vous dis que des associations ont besoin et vous me répondez on verra, quand on aura de l'argent.*

Monsieur le Maire : *Tant que nous ne l'utilisons pas, nous ne payons pas, parce qu'il y a des intérêts à payer. Cela évite de payer des intérêts. Toujours est-il que lorsque nous faisons une bonne gestion, nous évitons de sortir de l'argent*

Monsieur JEFFROY : *Les intérêts sont à 1,13. Franchement, c'est surréaliste l'échange que l'on a. La plupart des établissements, la plupart des communes fonctionnent avec effectivement un emprunt.*

Monsieur le Maire : *Aujourd'hui, je n'ai pas l'état des finances donc nous allons regarder précisément si nous avons la possibilité de payer certaines associations, mais pas toutes, de toute façon. Vous dites : « oui, il y a des associations qui sont en grandes difficultés ». Grandes difficultés, cela ne veut rien dire, il faut qu'elles fournissent des comptes, des éléments comptables. Il ne suffit pas de dire : « je suis en grande difficulté », il faut le justifier. Il y a des tas de personnes qui se plaignent. Concernant ces associations, je suis désolé, mais si je prends le cas d'une certaine association, le salaire à mon avis n'est pas justifié. Ils auraient pu prendre une personne beaucoup moins onéreuse, c'est tout.*

Monsieur HERCYCK : *C'est minable.*

Ecoutez Monsieur HERCYK, vous n'est pas autorisé à faire des commentaires désagréables donc, c'est un premier avertissement au 3^{ème} avertissement, vous sortez.

Monsieur HERCYK : *Mais, je peux sortir là, si vous le souhaitez.*

Monsieur le Maire : *Non, mais cela se fait dans d'autres mairies.*

Monsieur HERCYK : *Oui, bien sûr.*

Monsieur CITO : *Il y a une chose dont il faut tenir compte. La décision dont Monsieur le Maire parlait, ce n'est pas l'ouverture d'une ligne de trésorerie, c'est le renouvellement de la ligne de trésorerie existante. Ce n'est pas 1 000 000 de plus.*

Monsieur le Maire : *Dernière question, après nous passons à la suite parce que nous n'allons pas épiloguer sur ce sujet qui de toute façon ne fera pas avancer les choses.*



Monsieur JEFFROY : Je me fais l'écho de difficultés d'associations, je vais les nommer, mais le Conseil Municipal a voté, le 30 mars, le budget primitif de la ville. Le budget primitif dit que l'on verse des subventions aux associations. Il n'y a pas à leur demander de justificatif de quoi que ce soit, le Conseil municipal a validé les montants donc il faut leur verser le montant. Je vous dis juste que l'on a voté un budget primitif le 30 mars, qu'il est légitime que les subventions soient versées aux associations. Vous me dites que la ville rencontrerait des difficultés de versement avec la ligne de trésorerie. Je suis désolé Monsieur CITO, la ville a accepté l'offre de financement concernant une ligne de trésorerie, la banque postale « à ouvert », ce que cela signifie, c'est que l'on peut emprunter tant que l'on veut jusqu'à hauteur d'un 1 000 000, c'est cela que cela veut dire. Les intérêts sont de 1,13 % par an, donc si on emprunte 50 000 € pour verser les subventions aux associations, les intérêts seront négligeables. On est en train de faire des économies de bout de chandelle et je vous le redis, cela met en difficulté les associations.

J'enchaîne avec ma 2^{ème} question. L'année prochaine, est-il possible d'anticiper le vote du budget, puisque je vous redis que certaines associations, je vais les nommer, il n'y a pas de secret : il y a la MLC, le FCG, le basket, enfin toutes les associations qui indemnisent des moniteurs sportifs et cetera. Ce sont toutes ces associations qui sont en difficulté. Entendez leurs difficultés et l'année prochaine, ma demande, c'est que on puisse anticiper le vote du budget et leur verser 25/30 % du montant de la subvention, ce qui ne contraint par le vote du budget. Ensuite, c'est ma 2^{ème} demande, est-ce que vous accepteriez, l'an prochain, d'anticiper de faire un premier versement à des associations et puis la décision que vous avez prise de pouvoir verser, en plusieurs fois, permet cette facilité ?

Monsieur le Maire : Juste une remarque, c'est dommage que vous n'ayez pas eu cette réflexion, l'année dernière, quand vous n'avez pas voté le budget.

Monsieur JEFFROY : Vous ne répondez pas à ma question ?

Monsieur le Maire : Non je ne peux pas vous répondre puisque nous n'en avons pas discuté sérieusement. Je ne vais pas faire une promesse sur un coup de tête alors que ce n'est pas réfléchi. Il faut du temps pour réfléchir Monsieur.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 23-03-18 du conseil municipal du 30 mars 2023 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2022,

VU la commission des Finances du 9 mai 2023,

VU le courrier de la Préfecture en date du 21 avril 2023, informant la Collectivité d'une erreur d'arrondi du résultat N-2 dans le Compte Administratif 2022,

CONSIDERANT que le solde de l'exercice 2021, repris en section d'investissement au Compte administratif 2022, est 1 998 890,62 € et non de 1 998 891,00 €,

CONSIDERANT qu'il est inscrit, en déficit d'investissement, dans le compte de gestion - 1 434 912,44 € contre 1 434 912,82 € dans le compte administratif,

CONSIDERANT Cette différence provient de l'arrondi du résultat N-2 dans le CA (1 998 891 € au lieu de 1 998 890,62 €).

CONSIDERANT qu'il convient de corriger cette erreur afin de mettre en adéquation, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que la délibération et la maquette étant erronées, une nouvelle délibération du Conseil Municipal doit être prise pour approuver le Compte Administratif 2022 modifié,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD, conseiller délégué aux finances

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine CHAUVÉAU, 2^{ème} Maire Adjoint déléguée à l'action intergénérationnelle et à la santé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Article 1 : APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

□ Recettes.....	10 206 467,52 €
□ Dépenses	8 700 901,66 €
<i>soit un excédent de</i>	1 505 565,86 €

Section d'Investissement

□ Recettes	3 541 267,40 €
□ Dépenses	4 976 179,84 €
<i>Dont report de l'exercice N-1 : 1 998 890,62 €</i>	
<i>soit un déficit de</i>	1 434 912,44 €

Sections de Fonctionnement et d'Investissement confondues

Excédent global cumulé des sections **70 653,42 €**

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 23-03-21 du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 mai 2023,

CONSIDERANT que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables,

CONSIDERANT qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD, conseiller délégué aux Finances

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 6188 - Autres frais divers :

La nouvelle valeur de cet article est	10 270,73 €
Au lieu de.....	10 271,03 €
(Soit - 0,30 €)	

Article 6865 - Dotations aux provisions pour risques

La nouvelle valeur de cet article est	199 053,30 €
Au lieu de.....	199 053,00 €
(Soit + 0,30 €)	

Section d'Investissement Dépenses

Article 001 - Solde d'exécution de la section d'Investissement

La nouvelle valeur de cet article est	1 434 912,44 €
Au lieu de.....	1 434 912,82 €
(Soit - 0,38 €)	

Article 2115 - Terrains bâtis

La nouvelle valeur de cet article est	283 176,41 €
Au lieu de.....	285 000,00 €
(Soit - 1 823,59 €)	

Section d'Investissement Recettes

Article 4912 - Provision pour dépréciation des comptes de redevables

La nouvelle valeur de cet article est 0,00 €
Au lieu de..... 1 823,97 €
(Soit - 1 823,97 €)

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas une question, c'est une proposition d'amendement. Je vais vous la distribuer.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas la peine, vous la lisez.

Monsieur JEFFROY : J'ai une proposition d'amendement à la décision modificative n°1 du budget primitif de la ville qui s'énonce ainsi. On a fait un petit paragraphe de présentation du contexte.

**Budget Primitif 2023 - Décision modificative n°1
Amendement n°1 CCAS**

Le contexte économique actuel aggrave les difficultés des Groslysaisiens aux revenus modestes. Pour preuve, le nombre de dossiers de demande d'aide déposés lors des mois de janvier et février 2023 est de 41 alors qu'il était de 109 pour la totalité de l'année 2022. Le guichet unique note également une augmentation des impayés en ce début d'année 2023.

Amendement

Considérant que le contexte économique actuel aggrave les difficultés des Groslysaisiens aux revenus modestes.

Considérant que le CCAS a notamment pour mission d'accompagner les groslysaisiens en difficulté.

Considérant qu'il convient de renforcer la capacité d'aide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 bis : d'adopter la décision modificative suivante :

Article 657362 - Subv. fonct. CCAS

La nouvelle valeur de cet article est : 240 000 €
Au lieu de..... 220 000 €
(Soit + 20 000 €)

Article 60612 - Energie – électricité

La nouvelle valeur de cet article est : 230 000 €
Au lieu de..... 250 000 €
(Soit – 20 000 €)

Ce qui permet de maintenir un budget équilibré.

Monsieur le Maire : Nous allons voter pour ou contre cet amendement. Je voudrais dire au Conseil Municipal que nous avons fait un budget très sérieux, très serré, le modifier comme cela, de façon aléatoire me semble complètement pas sérieux.

Monsieur JEFFROY demande la parole.

Monsieur le Maire : Vous avez déjà parlé Monsieur JEFFROY maintenant, nous passons au vote.

Monsieur JEFFROY : Je demande la parole. Je suis désolé, vous ne pouvez pas me refuser la parole.

Monsieur le Maire : Vous avez eu la parole.

Monsieur JEFFROY : Pardon, vous avez fait un commentaire...

Monsieur le Maire : J'ai décidé, nous allons voter.

Monsieur JEFFROY : Vous ne pouvez pas m'interdire de prendre la parole au Conseil municipal sans motif valable.

Monsieur le Maire procède au vote de l'amendement.

Contre : 14 voix

M. Patrick CANCOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Marc CLOUET) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Lucien KLIPFEL - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS). M. Ludovic LEFFET.

Pour : 13 voix

M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Claudine STEINMANN) - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Déborah RUYAULT) - Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Guy BOISSEAU) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Fabien MOINIER - M. Denis JOLY.

13 pour, 14 contre, donc l'amendement n'est pas adopté.

Monsieur JEFFROY : J'ai un second abonnement.

**Budget Primitif 2023 - Décision modificative n°1
Amendement n°2 Conférence Saint-Vincent de Paul**

Eléments de contexte

Le contexte économique actuel aggrave les difficultés des Groslaysiens aux revenus modestes.

La Conférence Saint-Vincent de Paul assure un accompagnement des Groslaysiens en grande précarité ou isolés : aide alimentaire, visites de personnes isolées (108 effectuées en 2022), animation du lieu d'accueil L'escale solidaire. Elle travaille en lien étroit avec le CCAS de Groslay et les services sociaux du secteur.

Cette association a reçu une subvention de 1500€ en 2022, réduite à 800 pour 2023. Il apparaît nécessaire de rétablir le montant de sa subvention à 1500€.

Amendement

Considérant que le contexte économique actuel aggrave les difficultés des Groslaysiens aux revenus modestes et nécessite un maintien de la capacité d'aide apportée par la Conférence Saint-Vincent de Paul aux Groslaysiens en situation de grande précarité ou isolés.

Après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er : d'adopter la décision modificative suivante :

B8- Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subvention

La nouvelle valeur de la subvention attribuée à la Conférence Saint-Vincent de Paul est1 500 €
Au lieu de 800 €
(Soit + 700 €)

B8- Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subvention

La nouvelle valeur de la subvention attribuée au Comité des fêtes est 29 300 €
Au lieu de 30 000 €
(Soit - 700 €)

Monsieur le Maire : Met l'amendement au vote.

Monsieur JEFFROY : Il s'agit de 700 €.

Monsieur le Maire : Pris sur le Comité des fêtes.

Monsieur JEFFROY : On reste dans le tableau des associations, c'est un transfert de ligne entre le comité des fêtes...

Monsieur le Maire : Vous avez parlé, laissez parler les autres. Nous allons passer au vote.

Monsieur GEFFROTIN : Il me semblait que dans votre plaquette que vous avez diffusée, il était marqué une ville plus solidaire. Il serait peut-être temps, effectivement de mettre en œuvre cette solidarité, que je ne vois nulle part donc 700 € pour une association qui œuvre pour les plus faibles, pour les plus démunis d'entre nous, je pense que c'est le minimum d'humanisme que l'on se doit de faire. Ce n'est pas 700 € qui va grever le budget de la mairie, par contre effectivement 700 €, cela peut aider beaucoup de personnes en difficulté.

Monsieur le Maire : La personne, responsable de cette association, peut aussi faire appel aux dons directs des Groslaysiens. Je crois qu'il avait une profession qui lui permet quand même d'être généreux et il n'a qu'à être généreux. Nous allons passer au vote.

Contre : 14 voix

M. Patrick CANCOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Marc CLOUET) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Lucien KLIPFEL - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAIN - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS). M. Ludovic LEFFET.

Pour : 13 voix

M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Claudine STEINMANN) - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Déborah RUYAULT) - Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Guy BOISSEAU) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Fabien MOINIER - M. Denis JOLY.

13 pour, 14 contre, donc l'amendement n'est pas adopté.

Monsieur JEFFROY : c'est un 3^{ème} amendement ...

Monsieur le Maire : Nous allons avoir combien d'amendements ?

Monsieur JEFFROY : Vous verrez bien. Le droit à l'amendement est un droit des conseillers municipaux donc vous verrez bien combien il y aura d'amendement. Pour le coup, la Préfecture a confirmé que les conseillers avaient un droit d'amendement.

Monsieur GIRARD : Laissez tomber un peu Monsieur le Préfet.

Monsieur JEFFROY : Non, il est le garant du respect de la légalité.

Madame CAPITAINE : Une question technique, on a voté le budget primitif. Là, on est en train de faire un rectificatif d'écriture sur des lignes et on part sur une discussion de budget primitif pour les associations, je me demande si techniquement on a le droit ?

Monsieur JEFFROY : Absolument.

Monsieur le Maire : C'est une opportunité, quand il s'agit d'entraver le Conseil Municipal Monsieur JEFFROY, si connaît.

Monsieur JEFFROY : Je tiens à réagir à vos propos à l'instant, pour rebondir sur ce que vient de dire Philippe GEFFROTIN, il y a quelques minutes. On parle de personnes en difficulté. Moi, je ne fais pas des effets de manche au Conseil Municipal. Si franchement, on pouvait régler tout cela rapidement et passer à autre chose, j'en serai le plus ravi. Il n'y a aucun intérêt à se prendre la tête pour 700 €. Vous vous rendez compte que vous avez refusé, je ne sais pas quel est le motif ? Le motif du déséquilibre du budget ? Pardon, alors si vous en êtes là, c'est qu'il y a du boulot. Je lis le 3^{ème} amendement. Il est un petit peu plus long. Pourquoi ? Parce que Madame Capitaine avait demandé la dernière fois d'avoir un peu plus d'éléments pour pouvoir prendre sa décision, donc on a fait l'effort de lui en fournir.

**Budget Primitif 2023 - Décision modificative n°1
Amendement n°3 Associations sports loisirs culture**

Éléments de contexte

Les associations Groslysiennes contribuent à la qualité de vie dans notre commune. Sports, loisirs et culture sont des facteurs d'épanouissement personnel, de socialisation, d'attractivité de Grosly.

La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)

En 2022-2023, la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) a proposé 23 activités culturelles et sportives à près de 400 adhérents, encadrées par une quinzaine de professeurs salariés en CDI.

Cette association disposait d'une aide de la mairie sous forme de mise à disposition d'une employée communale (directrice) et d'une subvention, soit pour 2021 : 1 salariée plein temps + 27 000 €. Lors du COVID (2019-2020), la MLC a décidé de maintenir ses activités en Visio, hormis pour 2 activités suspendues pour lesquelles les adhérents ont été remboursés. Les incertitudes sanitaires à la rentrée 2020-2021 ont conduit à une baisse du nombre d'adhérents et des recettes associés, alors que les dépenses ont augmenté légèrement. Cette situation qui a perduré en 2021-2022 a induit un déficit de l'ordre de 30 000 € en 2023, qui met en cause la pérennité de la MLC.

Alors que les adhésions ont commencé à remonter à la rentrée 2022, il apparaît nécessaire d'aider la MLC à combler ce déficit en portant le montant de sa subvention 2023 à 77 K€, afin qu'elle puisse maintenir un large panel d'activité et demeurer un acteur essentiel de la vie sportive et culturelle de la Ville de Grosly.

Le Football Club de Grosly (FCG)

Grâce au dynamisme de ses dirigeants, le FCG se développe (468 adhérents en 2021-2022, 502 en 2022-2023). C'est l'association Groslysienne qui compte le plus d'adhérents. Ces dernières années, le club a créé des équipes féminines et accueille les petits à partir de 3 ans. Les résultats sportifs sont également au rendez-vous avec l'équipe fanion qui évolue dans la plus haute division du département. 18 000 € ont été attribués au FCG pour 2023 (soit 12,5% de ses recettes assurées également par les adhésions et le sponsoring), alors qu'il avait demandé une subvention de 20 000€. Il apparaît nécessaire d'adapter la subvention 2023 pour répondre à la demande du FCG.

L'Union Musicale Groslaysienne (UMG)

Cette association créée en 1980 compte 25 adhérents en 2023. Son harmonie se produit lors de différentes manifestations. Ainsi, en 2022, l'UMG a joué lors de la kermesse de Groslay, lors de la fête de la Sainte Cécile (concert à l'église de Groslay), aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. Elle rémunère un chef d'orchestre qui assure les répétitions chaque semaine ainsi que des cours pour les enfants. Sa subvention de 6 000 € en 2022 a été ramenée à 4 000 € en 2023. Ce montant ne lui permet plus de rémunérer un chef d'orchestre et met en cause son existence même. Il apparaît nécessaire de remettre la subvention 2023 au niveau de 2022.

Rugby Club Vallée Montmorency (R.C.V.M.S)

Le RCVMS à vue le jour à Groslay en 1972 sous le nom de l'Olympique Groslay Enghien Montmorency et ses équipes ont joué sur le terrain des Glaisières quelques années. Le club compte 300 adhérents en 2022-2023, encadrés par 18 éducateurs et entraîneurs titulaires de brevet fédéraux voire de diplôme d'état. Le club a eu le soutien de la municipalité de Groslay depuis sa création, des Groslaysiennes et Groslaysiens en étant membres pour jouer, entraîner ou diriger. Au-delà des entraînements, le club réalise des interventions dans le milieu scolaire. Il organise également des manifestations d'envergure, telles que les finales IDF de rugby qui ont rassemblé en 2022 plus de 2500 acteurs et spectateurs. Le R.C.V.M.S. a bénéficié d'une subvention de 5 000 € en 2022, ramenée à 2 000 € en 2023. Les 3 000 € de réduction représentent pratiquement un mois d'indemnisation de l'encadrement technique. Il apparaît nécessaire de remettre la subvention 2023 au niveau de 2022.

Amendement

Considérant que la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) a fait face à une baisse du nombre de ses adhérents sur la période 2020-2022, conséquence de la période COVID. Que cette baisse des adhérents se traduit par une baisse temporaire de ses recettes. Qu'il convient de maintenir l'offre d'activités de la MLC, acteur essentiel de la vie sportive et culturelle de Groslay.

Considérant qu'il convient d'adapter l'aide financière au Football Club Groslaysien (FCG), à l'Union Musicale Groslaysienne (UMG) et au Rugby Club Vallée Montmorency (R.C.V.M.S.).

Amendement

Après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 quater : d'adopter la décision modificative suivante :

Article 65748 - Subv. fonct. Autres personne droit privé

La nouvelle valeur de cet article est : 229 396 €
Au lieu de 207 396 €
(Soit + 22 000 €)

Article 60621 - Combustibles

La nouvelle valeur de cet article est : 408 000 €
Au lieu de 430 000 €
(Soit - 22 000 €)

Le tableau des subventions aux associations est modifié comme suit :

SPORTS LOISIRS CULTURE	Montant	Augmentation
M.L.C.	77 000,00 €	+15 000,00 €
Football Club de Groslay	20 000,00 €	+2 000,00 €
Rugby Club Vallée Montmorency R.C.V.M.S.	5 000,00 €	+3 000,00 €
UMG - Union Musicale de Groslay	6 000,00 €	+2 000,00 €

Monsieur CITO : J'aimerais savoir de combien la dépense de combustible a augmenté ?

Monsieur le Maire : Elle a augmenté de façon considérable. De mémoire, déjà, l'année dernière, elle avait augmenté de plus de 100 000 €. Si nous regardons le fait qu'il ne fasse pas très chaud depuis le début de l'année, nous avons déjà bien entamé les crédits. Ce que nous avons anticipé, c'est encore plus de hausse que l'année dernière. C'était 100 000 € l'année dernière, là, nous sommes plutôt sur 150 000 €. En conséquence, c'est sans doute très bien de vouloir faire de la magie avec des chiffres, pour ne pas reprendre certaines citations, il y en a qui sont un peu Gérard MAJAX ici.

Monsieur CITO : Une question pour rejoindre ce qui disait Madame CAPITAIN, tout à l'heure, le discours sur la MLC cela sonne bien ; mais cela ne donne pas les chiffres. C'est-à-dire, la subvention pour la MLC, il y a 2 ans, c'était 26 000 €, on payait en plus le salaire la directrice. La directrice a pris

sa retraite, on avait discuté avec la direction de la MLC, en disant « faites attention, qui vous recrutez ». Est-ce que vous êtes au courant de combien est le salaire de la nouvelle directrice ?

Monsieur JEFFROY : C'est de l'ordre de 40 000 € l'année, avec les charges.

Monsieur CITO : Cela veut dire presque 20 000 € de moins que l'ancienne directrice.

Monsieur JEFFROY : Et alors,

Monsieur CITO : Le compte est vite fait, l'ancienne directrice touchait 56 000 € brut par an, plus les charges. On payait 20 000 € de plus que l'actuelle directrice, donc, de facto, la subvention la MLC a presque doublé, en 2 ans. On est passé de 26 000 à 46 000.

Monsieur le Maire : Je veux juste faire un petit commentaire, même ce chiffre me paraît trop élevé. Une simple secrétaire suffirait pour effectuer le travail de la MLC. Je ne vois pas pourquoi nous serions obligés de payer un salaire qui est un confort pour un travail administratif de base. Il ne faut pas oublier que normalement dans les associations, il y a aussi des bénévoles. Ici, je constate qu'il n'y en a pas beaucoup des bénévoles, il y a surtout des personnes qui veulent de l'argent.

Non M. GEFFROTIN, si c'était encore pour m'insulter, ce n'est pas la peine.

Monsieur GEFFROTIN : J'insulte, moi ? Juste pour dire qu'il y a des conventions collectives et que l'on ne peut pas embaucher une secrétaire pour effectivement effectuer un travail de directeur, dans une MLC, c'est tout.

Monsieur le Maire : Il y a un président.

Monsieur GEFFROTIN : Et alors ?

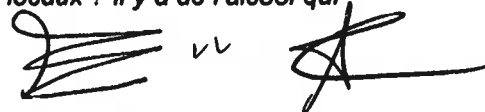
Monsieur le Maire : Il y a des associations qui n'ont pas de directrice. Il y a des associations qui ont un président et puis ils ont éventuellement une aide administrative. Là, ils ont besoin d'une aide administrative. Ils avaient du confort pendant des années, si demain la société s'écoule, nous allons continuer à donner de l'argent à la MLC ? C'est n'importe quoi. Là, nous sommes en grande difficulté dans ce pays et vous, vous continuez à vous amuser.

Monsieur JEFFROY : Je vous ai entendu parler sur la MCL, j'entends vos remarques, vos critiques et concernant les autres propositions, le FCG, l'UMG et le rugby ?

Monsieur le Maire : Vous avez été très pertinent de dire que sur 300 adhérents, il n'y avait que 33 groslysiens. Je trouve que par rapport à la quantité de Groslysiens et si nous regardons certaines associations, ces associations ont eu moins avec plus de Groslysiens et là, vous voudriez que nous donnions plus. Quelles fassent appel à des communes comme Montmorency qui sont très riches. Je rappelle que Montmorency est la commune où il y a le plus grand nombre d'imposés sur la fortune. C'est pareil pour le foot, qui n'a que 25 % de groslysiens. Pourquoi, ils ne vont pas demander à Montmagny qui a le plus gros effectif de footballeurs au club de Grosly ? Pourquoi, ils ne demandent pas à Sarcelles ? Pourquoi, ils ne demandent pas y a à toutes ces villes qui nous envoient leurs footballeurs ? Grosly n'est pas la vache à lait de la région.

Monsieur JEFFROY : Concernant le foot, si vous avez bien écouté, la subvention de la ville de Grosly, 18 000 €, représente 12,5 % des recettes donc ils ne sont pas restés les 2 pieds dans le même sabot. Ils sont allés chercher du sponsoring. Ils sont allés chercher tout un tas de de de revenus complémentaires. On ne peut pas leur reprocher de vivre au crochet de la ville de Grosly. Le ratio que vous faites sur le nombre de licenciés qui seraient groslysiens ou non groslysiens, on subventionne à hauteur du 12,5 %, en subvention courante, après il y a l'amortissement des équipements. Enfin, ces équipements sont largement amortis vu l'état dans lequel ils sont. Je repose la question, est-ce que l'ensemble du Conseil Municipal est prêt à valider la proposition concernant le foot, la musique et le rugby ?

Monsieur le Maire : Vous dites effectivement, ils vont chercher des sponsors. Parmi ces sponsors, y a-t-il des villes ? Est-ce qu'ils sont allés voir Montmagny ? Est-ce que Monsieur FLOQUET a abondé dans cette association qui compte, je pense, plus de Magnymontois que de Groslysiens ? Est-ce que vous avez compté aussi les 650 000 € de dépenses que la mairie a fait pour le terrain synthétique ? Quand nous comptons tous les frais : la subvention, l'amortissement du terrain synthétique, le prix des employés qui travaillent, alors que plein de choses ne sont pas respectées. Je vous rappelle, lorsque nous sommes passés, la semaine dernière, malgré l'interdiction sur tous les enclos sportifs de ne pas fumer, le sol est jonché de mégots. Nous sommes donc obligés de payer une personne pour les ramasser alors que les personnes pourraient fournir des efforts de propreté et de civisme. Mais non, ils viennent, ils jettent et la mairie doit effectuer le travail. Aucun respect de ce côté-là. Pourtant, je l'ai dit au président qui m'a dit « oui, on va faire respecter » et pourtant, ce n'est pas respecté. Nous sommes obligés de payer l'eau, l'électricité, le chauffage. Je vous signale qu'il y a des écrans de télé, est-ce que toutes les associations ont des écrans de télé au sein de leurs locaux ? Il y a de l'alcool qui



circule sur un terrain de foot, dans un local fermé, alors que c'est totalement interdit dans tout endroit où il y a des manifestations sportives. Oui, il y a de l'alcool dans un frigo qui est rempli effectivement de bouteilles d'alcool, dans l'enceinte du stade de foot. C'est totalement interdit. Il y a tout un tas de choses effectivement qui se sont produites dans le passé. Nous nettoyons aussi la totalité du linge des sportifs alors qu'il y a des associations pour lesquelles ce sont les mamans qui lavent le linge des enfants sportifs. Mais non, à Groslay, c'est la ville qui fournit l'eau, l'électricité pour le lavage des maillots, donc je pense que les 18 000 €, c'est tout à fait important au regard de tout ce que nous fournissons déjà.

Monsieur CORINTHE : Qu'est-ce qui a justifié la baisse de subvention de l'UMG qui normalement participe à toutes les cérémonies de la ville ?

Monsieur le Maire : Simplement le fait qu'il y a moins d'argent. Si l'effort est porté sur la commune, les associations doivent aussi fournir des efforts. Je vous l'ai dit, si demain, il y a une récession les associations continueront à vivre de façon dispendieuse pendant que la mairie devra se serrer la ceinture ? Nous avons une augmentation de tout : des salaires (parce que l'Etat a décidé, à juste titre, d'augmenter les salaires des fonctionnaires), de l'électricité, du chauffage, de l'alimentation (pour la cantine). Nous avons des augmentations à tous les niveaux. Il n'y a aucune baisse, nous n'avons pas de recettes supplémentaires et vous vous voulez continuer à abonder pour des loisirs. Chacun doit payer ses loisirs, dans ce cas-là. Les loisirs, c'est du superflu. Ce n'est pas l'essentiel. Je suis désolé Monsieur, nous n'avons pas la même notion des priorités. Vous vous êtes les cigales et nous les fournis. C'est différent.

Monsieur CORINTHE : Concernant l'UMG, il y a un chef orchestre qui dirige cet orchestre pour la ville, alors si demain, il n'est plus là comment on va faire ?

Monsieur le Maire : Avant l'UMG, il y avait la fanfare de Groslay, c'était à peu près la même chose, il n'y avait pas de chef d'orchestre et ils vivaient. Il n'y avait que des bénévoles donc là, à présent, il faut des salariés. Il y a eu les 30 glorieuses alors les personnes ont pris des habitudes de luxe. Maintenant, que nous vivons les 30 piteuses et elles sont même finies ces 30 piteuses, maintenant, ce sont plutôt les 30 calamiteuses, alors nous devrions continuer comme avant ? Mais non, je suis désolé, il va falloir que vous preniez conscience que la vie a changée.

Madame CAPITAIN : Je voulais aussi rappeler que l'UMG, idem, ils ont aussi le bénéfice d'un local que l'on leur fournit pour leur entraînement et cetera, donc ce n'est déjà pas mal.

Monsieur le Maire : C'est un local, et là c'est tout un étage, que nous pourrions louer entre 1 200 et 1 500 € par mois. Imaginez, la somme, le cadeau que nous leur faisons, avec bien évidemment, eau et électricité gratuites, plus l'entretien. Ils sont quand même privilégiés donc il est bien sûr normal qu'ils participent à des activités groslaysiennes. Là, ils ont participé au 8 mai, ils participent au 11 novembre, je crois que c'est à peu près tout ce que nous leur demandons. En tous les cas, ce que la mairie leur demande. Au regard de tout ce que nous leur fournissons, ce qui est énorme puisque nous leur fournissons au moins 15 000 € de prestations par an, sans compter les fluides et la subvention, alors, s'ils veulent un chef d'orchestre, ils doivent mettre aussi la main à la poche.

Monsieur JEFFROY : Deux choses, vous dites « ils baissent » et nous, on veut monter. Je vous fais juste remarquer que, dans la liste des associations, il y a une association qui a considérablement montée cette année, c'est le Comité des fêtes qui est passé de 20 000 à 30 000 €. Alors quand on veut trouver de l'argent, on en trouve. Le 2^{ème} sujet, on a bien trouvé de l'argent, 82 000 € par an, pour payer des caméras. C'est une histoire de choix. Le 3^{ème} élément est que si vous vous mettez à faire porter à toutes les associations qui utilisent des salles, le coût des équipements, cela n'a aucun sens. Comment voulez-vous qu'un club de tennis de table de 30 personnes arrive à amortir la salle Roger DONNET ? Comment voulez-vous qu'un club de foot amortisse un stade ?

Madame CAPITAIN : Ce que je vais préciser est que dans toutes les associations, vous devez aussi tenir compte de ce que la mairie donne. C'est-à-dire l'équipement, le chauffage, des places de parking et cetera. C'est dans ce sens-là qu'il faut que vous preniez la subvention, pas simplement le fait de donner 20 ou 30 000 €. Quand vous parlez de la MLC, ils ont le local. Est-ce qu'ils payent un loyer pour le local ? Non. Est-ce qu'il paye le chauffage pour local ? Non. Tout cela, c'est un avantage que vous devez prendre en compte au niveau de l'association. C'est-à-dire l'association, elle a tant de subvention, oui, mais elle a un local pour s'entraîner. Elle a des places de parking pour pouvoir garer les voitures. Elle a des douches. Elle a du chauffage... Il ne faut pas simplement s'en tenir à la subvention, il faut aussi que vous preniez en compte tout ce qu'il y a autour.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOINIER.

Madame DERKAOU : Et moi ?

Monsieur le Maire : Je pense que dans votre groupe, vous avez pas mal parlé. Si on regarde le temps de parole octroyé à GTA, Monsieur MOINIER peut s'exprimer.

Monsieur JEFFROY : *Juste une remarque, vos colistiers ne demandent jamais la parole.*

Monsieur MOINIER : *Il faut aussi penser aux particularités de chaque association. Par exemple, l'Union Musicale de Groslay, quand j'étais allé au concert à l'église, c'était quand même une des seules associations musicales qui fournit les instruments aux enfants qui s'inscrivent. Ce qui est très rare, il faut donc aussi voir l'investissement fait déjà par rapport à d'autres unions musicales. Vous voyez ce que je veux dire, il ne faut pas voir tout le monde pareil, il y a aussi l'investissement : l'Union musicale fournit des instruments aux jeunes et aux personnes qui veulent apprendre la musique. Cela représente quand même un investissement.*

Monsieur le Maire : *Je vous rappelle l'historique, une année, ils se sont fait voler la totalité de leurs instruments. Ils étaient, à l'époque, en face de la boulangerie de la gare. Il y avait eu un cambriolage et peu de temps après, le promoteur a récupéré ses locaux pour en faire autre chose. C'était plus rémunérateur. Qui a payé la totalité des instruments, les 16 000 € ? En réalité, c'est la mairie qui a payé donc les instruments, là encore ce n'est pas eux qui les ont achetés. Ne hochez pas de la tête, c'est la vérité, j'étais élu à l'époque.*

Monsieur HERCYK : *C'est minable*

Monsieur le Maire : *Monsieur c'est le 2^{ème} avertissement, au 3^{ème}, vous sortez.*

Madame DERKAOUI : *En fait, la question qui faut se poser dans ce cas-là, c'est que l'on n'a plus de stade, plus de gymnase non plus, parce que les associations se servent aussi de ces endroits. On ne construit plus rien dans la ville. On ne donne plus d'argent au social. On ne donne plus d'argent aux associations et à la culture par contre, on met tout l'accent sur la sécurité. Ah non, j'oubliais le Bricolab, pour qui on n'a pas mal dépensé d'argent pour eux. Moi, cela me rappelle juste une certaine idée de la politique que je n'aime pas.*

Monsieur le Maire : *Il y a eu un programme, vous semblez l'oublier. Dans ce programme, il y avait un certain nombre de choses, la sécurité était mise en avant.*

Madame DERKAOUI : *Les associations, la MLC aussi.*

Monsieur le Maire : *Elles n'étaient pas mises en avant, elles étaient un peu plus loin.*

Madame DERKAOUI : *Si, c'est encore sur le site de la mairie.*

Monsieur le Maire : *En tout cas, ce qui avait été promis, qui était attendu, et ce, pour lequel les groslysiens ont voté, c'était avant tout la sécurité.*

Madame DERKAOUI : *Ils n'ont pas voté que pour cela.*

Monsieur le Maire : *Madame DERKAOUI, c'est le premier avertissement. Vous ne prenez pas la parole, si nous ne vous la donnons pas. Ainsi, il y a eu un programme, ce programme stipulait effectivement que nous partions de très loin en matière de sécurité, nous nous devions de faire l'effort qu'attendaient les Groslysiens. Cet effort a été fait. Les Groslysiens ont voté pour ce programme. Bien sûr, votre programme était beaucoup plus généreux à l'égard des associations, je l'entends. Nous, nous appliquons notre programme. Maintenant, effectivement, des personnes entre temps se sont aperçues qu'ils n'étaient pas forcément d'accord, très bien, ils votent contre, mais je pense que nous avons encore un petit peu la majorité.*

Rires de Monsieur HERCYK payé cher, Patrick.

Monsieur le Maire : *Alors, c'est un 3^{ème} avertissement. Monsieur, je vous demanderai de sortir.*

Monsieur HERCYK : *Non.*

Monsieur le Maire : *J'appelle la police...*

Monsieur le Maire : *Cela se fait dans d'autres communes, par exemple à Montmagny. Si cela se fait à Montmagny, cela peut se faire à Groslay.*

Monsieur CITO : *Je me fais une réflexion. Effectivement, les élus de GTA défendent leur programme, l'ont toujours défendu, c'est absolument cohérent. Mais, je remarque qu'il y a des personnes qui ont été élus sur un programme très précis et qui aujourd'hui s'amuse à essayer de le ridiculiser. J'ai un peu honte par rapport aux électeurs qui vous ont élus, mais comme cela, ils auront la preuve finalement que vous êtes HPI. Ne soyez pas heureux, HPI cela veut dire pas Haut Potentiel Intellectuel, mais Homme Politiquement Incohérent.*

Madame DERKAOUI : *Mais, de quel droit, vous faites la morale ?*

Monsieur GEFFROTIN : *Je réponds à Monsieur CITO ?*

Monsieur le Maire : *Non.*



Monsieur MOINIER : *Que le maire fasse des commentaires, il a le droit. Mais vous, vous faites des déclarations à des conseillers municipaux. Vous êtes, vous-même conseiller, si les 22 conseillers font la même chose, on ne s'en sortira pas. Pourquoi, vous faites des commentaires ?*

Monsieur le Maire fait cesser le débat.

21h31, **Monsieur le Maire** suspend la séance.

21h47 **Monsieur HERCYK** quitte le conseil ainsi que **Monsieur GEFFROTIN**, **Madame DEGLIAME**, **Monsieur JEFFROY**, **Monsieur MOUSSARD**, **Madame DERKAOUI**, **Monsieur CORINTHE**.

Le quorum n'étant plus atteint, **Monsieur le Maire** lève la séance.

M. CANCOUET lève la séance à 21h50.

N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations	Décision
23-05-26	Compte Administratif de l'exercice 2022 – Commune	À l'unanimité
23-05-27	Budget Principal – Exercice 2023 - Décision modificative n° 1	<i>Délibération reportée au prochain CM</i>
23-05-28	Modification du taux de l'indemnité de fonctions des Conseillers-délégués municipaux	<i>Délibération reportée au prochain CM</i>
23-05-29	Création de 3 postes au sein de la Ville de Groslay	<i>Délibération reportée au prochain CM</i>
23-05-30	Règlement Intérieur Unique des services du Pôle animation – jeunesse – scolaire – guichet unique - transports scolaires	<i>Délibération reportée au prochain CM</i>
23-05-31	Application d'un montant forfaitaire par nuitée réalisée au bénéfice des animateurs et directrices des ACM encadrant les 3 séjours 2023 organisés par la Commune	<i>Délibération reportée au prochain CM</i>
23-05-32	Fixation du tarif d'accès à la structure EAJ - Année scolaire 2023-2024	<i>Délibération reportée au prochain CM</i>
23-05-33	Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AL n° 583 sise 14 rue Thiers	<i>Délibération reportée au prochain CM</i>
23-05-34	Transfert de la gestion des demandes de logement locatif social au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Groslay	<i>Délibération reportée au prochain CM</i>
23-05-35	Motion de soutien aux forces de l'ordre	<i>Délibération reportée au prochain CM</i>

CONSEIL MUNICIPAL
Approbation du procès-verbal
de la séance du 11 mai 2023

M./Mme	PRENOM	NOM	FONCTION	SIGNATURE
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire	
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint	Pouvoir Mme CHAUVEAU
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint	
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint	
Mme	Cindy	BARQUILLA	C. Municipale	Absente
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal	
M.	Ferdinando	CITO	C. Municipal	
M.	Denis	GIRARD	C. Municipal	
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal	
M.	Denis	JOLY	C. Municipal	
M.	Lucien	KLIPFEL	C. Municipal	
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal	
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale	
Mme	Fatma	YORAT	C. Municipale	Absente
M.	Philippe	GEFFROTIN	C. Municipal	
M.	Philippe	HERCYK	C. Municipal	
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale	
Mme	Amalia	CAPITAINE	C. Municipale	
Mme	Laura	COUDRIER	C. Municipale	
M.	Guillaume	DUBOS	C. Municipal	Pouvoir Mme COUDRIER
M.	Fabien	MOINIER	C. Municipal	
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale	
M.	François	JEFFROY	C. Municipal	
Mme	Celia	JOUSSERAND	C. Municipale	Pouvoir M. MOUSSARD
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal	
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal	Pouvoir Mme DEGLIAME
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Mme	Deborah	RUVAULT	C. Municipale	Pouvoir M. HERCYK
Mme	Claudine	STEINMANN	C. Municipale	Pouvoir M. CORINTHE